

La Rochelle, le 14 JAN. 2015

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations des collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°15-1/15-DRCTE-B2 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-538 du 18 mars 2013 portant délégation de signature de la Préfète :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-826-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1131-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente et créant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan;

Vu la séance d'installation du 17 avril 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procédant à l'élection du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 3 juillet 2014, adoptant la modification de ses compétences optionnelles;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 3 juillet 2014, adoptant les modifications de ses statuts en matière de compétences facultatives;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Beaugeay	04/09/2014
Breuil-Magné	11/09/2014
Cabariot	28/07/2014
Champagne	16/09/2014
Echillais	11/10/2014
Fouras	23/09/2014
Ile-d'Aix	22/09/2014
La Gripperie-St-Symphorien	05/09/2014
Loiré-les-Marais	19/11/2014
Lussant	29/09/2014
Moragne	04/09/2014
Muron	30/09/2014
Port-des-Barques	29/07/2014
Rochefort	17/09/2014
Saint-Agnant	06/10/2014
Saint-Coutant-le-Grand	21/07/2014
Saint-Froult	23/09/2014
Saint-Hippolyte	30/07/2014
Saint-Jean-d'Angle	08/09/2014
Saint-Nazaire-sur-Charente	22/09/2014
Soubise	22/09/2014
Tonnay-Charente	08/09/2014
Vergeroux	28/08/2014

acceptant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moëze du 3 septembre 2014, refusant le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorités requises aux articles L5211-20, L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

La Sous-préfète de Rochefort;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Les Maires des communes concernées ;

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 1 4 JAN. 2015 La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation Le Se réfaire Général

-

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

